

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 24 septembre 2020 à la Maison des Animations de Vaudigny

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Éric ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. WEBER Alain ; M. LAGE Patrick ; M. DEPRUGNEY Éric ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Éric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. THOMASSIN Jean-Luc ; Mme FRANÇAIS Martine (suppléante) ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. PEULTIER Gérard ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; Mr CHESINI Romuald ; Mr MOREAU Francis (suppléant) ; Mr BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mr PEIGNIER Régis (suppléant) ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme THAIZE Patricia (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; Mr BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. REUTER Jean-Christophe ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme DAVID Julie ; M. MOUGENOT Alain ; Mme HARRE Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. BOUVIER Guy ; M. BERY Daniel ; Mr BERGÉ Olivier ; M. TROTOT Francis et M. VOLLMAR Dominique.

EXCUSES : M. BOULANGER Jean-Marc ; Mr THOMASSIN Jean-Philippe ; M. JEANDEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme THOMAS Bernadette et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

Nécessitant prise de délibération

- Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 30 juillet 2020.
- Création des commissions permanentes, des comités consultatifs et des groupes de travail
- Commissions spécifiques
- Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

- Subventions BAFA
- Subvention Habitat
- Amorce : désignation des délégués de la CCPS
- CCES : désignation des délégués de la CCPS

Ne nécessitant pas prise de délibération

Questions diverses

Ne nécessitant pas de prise de délibération

Questions diverses

Informations : Haroué, Marché de Noël, prochaine conférence des Maires (PLUI, LOM, Pacte de gouvernance)

Communes représentées : 43 communes

Communes absentes : Bainville aux Miroirs, Bouzanville, Bralleville, Haroué, Laloef, Leménil-Mitry, Quevilloncourt.

Communes excusées : Benney, Goviller, Mangonville, They Sous Vaudémont et Vroncourt.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : Patrick Graeffly

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 juillet 2020 (DCC 047 /2020)

Point présenté par M. Jérôme Klein

Le compte rendu du conseil communautaire du 30 juillet 2020 a été adressé le 17/09/2020 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Il est signalé que le plan joint explicitant le projet d'extension et d'implantation de l'entreprise Jolain sur la commune de Houdelmont n'est pas le dernier plan retenu. Il est alors précisé que le plan joint était le projet tel que présenté au moment du conseil communautaire.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 30/07/2020 est validé avec une abstention, (Affichage des délibérations le 07/08/2020).

-CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES (DCC 048/2020) :

Point présenté par M. Jérôme Klein

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2012, portant statuts de la communauté de communes du Pays du Saintois, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;*

Le conseil est appelé à créer les commissions, au sein desquelles les communes désigneront leurs représentants. Ces commissions permanentes sont réservées aux élus communautaires et/ou municipaux. Par simple délibération, le conseil peut supprimer ou créer une commission permanente ou temporaire (le temps d'un dossier/projet)

- Rôle et missions de ces commissions permanentes

Composées d'élus du territoire uniquement, elles débattent et sont force de proposition sur les projets à mener.

Le rôle des commissions permanentes, leurs compositions, leurs périmètres et leurs nombres... pourront être ajustés à l'issue de la démarche d'élaboration d'un pacte de gouvernance ou à l'usage.

Il est proposé au conseil communautaire de créer des commissions suivantes :

1: Transitions 5 E

Eau, Energie, Environnement, Gestion des Déchets, Ecologie, Economie,

- VP : Sébastien Daviller, Dominique Huriet et Augustin Leclerc

2: Aménagement du territoire

Aménagement du territoire, Fleurissement, Gemapi, Agriculture, Forêt et Déneigement

- VP : Dominique Lemoine, Marc François et Gauthier Brunner

3: Développement solidaire et action sociale

Cohésion sociale, Santé, Enfance, Jeunesse, Solidarité, Emploi, Insertion et Handicap

- Mireille Grillet et Patrick Graeffly

4: Dynamisme culturel et promotion territoriale

Attractivité, Tourisme, Communication, Culture, Sport et Vie Associative

- Barbara Thirion et Stéphane Colin

Chaque commission sera limitée à 20-25 participants au maximum, nous demandons aux communes de faire en sorte d'avoir des représentants élus qui participent à au moins deux commissions communautaires (2/commune).

Rattachés à ces commissions, **des groupes de travail** (ouverts aux habitants du territoire) seront proposés afin d'élaborer et de mettre en place des projets opérationnels, comme par exemple :

- Emploi, insertion et handicap
- Fleurissement
- Associations
- Tourisme
- Transitions
- Agriculture, forêt, et déneigement
- Cohésion sociale

En parallèle à ces groupes de travail, **des comités de pilotage** composés d'élus sont en place. Ces comités travaillent sur des sujets très techniques : PLUI, GEMAPI ...

Le Copil assure le bon déroulement du projet, met en œuvre techniquement les orientations politiques de projets et veille à assurer la liaison entre les différentes instances de la CCPS et les partenaires institutionnels.

Il faut également rappeler la **conférence des maires** qui réunit l'ensemble des 55 maires du territoire : moment privilégié d'échanges et d'informations, elle assure la cohésion entre l'action, les compétences et les projets des communes et celle de la communauté.

(Voir PPT schéma de gouvernance)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, avec 3 abstentions, la création des commissions thématiques permanentes telles que présentées.

-COMMISSIONS SPECIFIQUES (DCC 049-050/2020)

Point présenté par M. Jérôme Klein

➤ **CAO : commission d'appel d'offre**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2012 portant statuts de la communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Pour rappel : la commission d'appel d'offre est un organe collégial qui intervient automatiquement dans toutes procédures formalisées de marchés publics dépassant le seuil européen (Travaux, plus de 551 000 €, services et fournitures + de 221 000 €). Elle peut également intervenir de manière informelle pour avis dans les procédures adaptées.

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté, et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à un scrutin public.

Il est proposé au conseil communautaire :

De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.

De proposer la liste de délégués suivante comme membres titulaires et suppléants :

❖ Membres titulaires :

**-Marc François
-Augustin Leclerc
-Dominique Lemoine
-Olivier Bergé
-Patrick Lage**

❖ Membres suppléants :

**-Gauthier Brunner
-Stéphane Colin
-Sébastien Daviller
-Mireille Grillet
-Viviane Damien**

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'élire ses membres au scrutin public et valide les candidatures proposées.

➤ **Commission intercommunale pour l'accessibilité**
Point présenté par M. Jérôme Klein

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2012 portant statuts de la communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales

Cette commission est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants.

Présidée par le Président de la CCPS qui choisit sa composition :

-Maires ou référents municipaux des communes de Tantonville, Vézelize, Benney, Ceintrey, Diarville, Roville devant Bayon, Saxon Sion.

-VP à la Santé et au handicap : Mireille Grillet et Patrick Graeffly.

-Associations du territoire et d'usagers : Equipage, Collectif « Bien vieillir dans le Saintois ».

-Partenaires institutionnels : ARS et Département 54.

Missions :

Dresser le constat de la mise en accessibilité dans les domaines de :

- la voirie
- du cadre bâti (bâtiment public et privé)
- du transport
- des espaces publics

Ces missions permettent d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement.

Rôle : consultatif, un rapport annuel est à adresser au préfet.

Concrètement, la commission effectue un listing des bâtiments accessibles pour les PMR, un listing des habitats adaptés au PMR...et elle effectue une mise à jour annuelle des données.

(Elle peut coexister avec la commission communale d'accessibilité ou peut se substituer à cette dernière à travers des conventions, cohérence des constats, commune de plus de 5000 habitants).

Aussi, après la présentation du rôle, des missions et de la composition de cette commission par le Président, le conseil communautaire décide à unanimité des différents points suivants :

-la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

-D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 14, dont 9 seront issus du conseil communautaire ;

- d'arrêter la composition de cette dernière, telle que présentée ci-dessous,

-Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

-D'autoriser le Président de la communauté du Pays du Saintois d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

-DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE (DCC 051/2020)

Point présenté par M. Jérôme Klein

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n °2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité »

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L 5211-5-1 et L5211-41-3, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

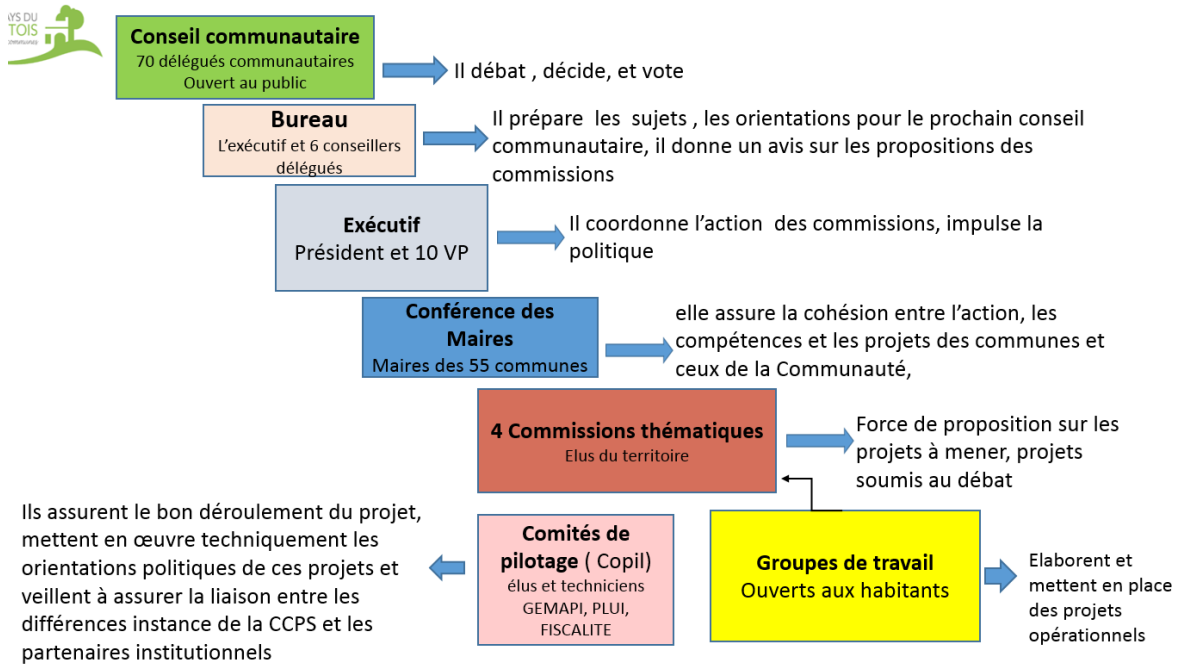
« 1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public

« 2° Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Nous ne sommes pas concernés par le second point.

Aussi, dans le cadre de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, il est proposé de débattre sur l'opportunité d'élaborer un « pacte de gouvernance » qui formalise le mode de gouvernance de la CC : rôle de conférence des maires, fonctionnement des commissions, création éventuelle de conférences territoriales, mutualisation de services.... Le projet de pacte sera soumis à l'avis des conseils municipaux. Le nombre et le périmètre des commissions pourront, le cas échéant, être ajustés au terme de la démarche.

Le Président précise et explicite le schéma de gouvernance ci-dessous :



Le président rappelle les objectifs et le contenu attendu d'un pacte de gouvernance :

Objectifs et contenu :

Acte communautaire entre les communes membres. Il formalise le mode de gouvernance de la communauté et précise les modalités de fonctionnement qui en garantissent le respect. Ce pacte a vocation à régler certaines modalités d'organisation et de mutualisation.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la **conférence des maires** pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, **confier la création ou la gestion de certains équipements ou services** relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° **La création de commissions spécialisées associant les maires.** Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° **La création de conférences territoriales des maires,** selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de

l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public **peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires**. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière **de mutualisation de services** entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en **matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes** au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Suite à cette présentation, un débat s'engage sur la nécessité d'un tel document pour la communauté de communes ; il semble que la nécessité de ce pacte n'est pas jugée utile dans l'immédiat au regard du fonctionnement déjà existant de notre structure. Cependant, cette démarche pourra être élaborée ultérieurement.

Aussi, après en avoir débattu, le conseil communautaire décide à l'unanimité qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer un pacte de gouvernance.

-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET BAFA (DCC 052/2020) :

Point présenté par M. Stéphane Colin

Conforme au règlement des aides au BAFA, et afin de ne pas retarder davantage leurs versements, il est proposé au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

NOM Prénom	COMMUNE	Coût TTC (en €)	Montant subventionnable	%	Participation CC
Kuhn Lucile	Houdreville	stage 1 = 430€	400,00 €	50%	200,00 €
Kuhn Lucile	Houdreville	stage 3 = 360€	350,00 €	50%	175,00 €
PILLOT Hippolyte	Goviller	stage 1 = 449€	219,00 €	50%	109,50 €
PILLOT Hippolyte	Goviller	stage 3 = 499€	177,53 €	50%	88,77 €
MARCHAL Louis	Houdreville	stage 1 = 449€	400,00 €	50%	200,00 €
					773,27 €

5 dossiers pour un montant de 773.27 €

Le conseil communautaire valide à l'unanimité ces subventions aux BAFA.

- SUBVENTION HABITAT (DCC 053/2020)

Point présenté par M. Sébastien Daviller

La commission habitat de novembre 2019 propose de valider la subvention suivante :

Les pièces permettant la liquidation de cette dernière sont arrivées durant été.

Nom	Commune	Travaux	Coût (€ TTC)	Montant subvention
HOTINER	Vitrey	Rénovation fenêtres	5 600 €	500 €

Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette subvention.

-AMORCE : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPS :

Point Présenté par M. Jérôme Klein

Amorce est une association nationale pour les collectivités, les entreprises et les associations pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. L'association aide et conseille ses adhérents sur : la technique, l'impact sur l'environnement, la réglementation, l'économie (coûts et financement, fiscalité,) mode de gestion et marchés, les politiques au niveau européen, national et territorial... Outre un partage d'expériences, elle est présente également dans les débats nationaux dans le domaine des déchets et de l'énergie : Grenelle de l'environnement, conférence environnementale, transition énergétique, plan national des déchets ; et elle propose à ses adhérents des interventions, des groupes d'échange et de travail, des dossiers techniques... Nous adhérons à l'association depuis 2016.

Présence demandée lors des AG (Villeurbanne....)

Nous devons désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures proposées sont celles d'Augustin Leclerc en tant de délégué titulaire et celle de Jérôme Klein en tant que délégué suppléant.

Le conseil communautaire valide ces candidatures à l'unanimité.

-CCES : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPS :

Point Présenté par M. Jérôme Klein

Prévu comme un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le PRPGD, Le plan régional de prévention et gestions des déchets, relève d'une nouvelle compétence de la Région et est élaboré en concertation avec les acteurs concernés, membres de **la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) :**

la Région Grand Est, l'État, les collectivités, les organismes publics,
les entreprises, les éco-organismes,
les associations agréées de protection de l'environnement,

Les exploitants d'installations de gestion de déchets et leurs fédérations professionnelles

La 1ère commission consultative a été installée le 6 avril 2017.

Ce Plan vise à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties concernées par la prévention et la gestion des déchets, sur une période de 12 ans.

Le PRPGD se substitue à 23 plans, dont les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux, ainsi que les Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et les Plans de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment, qui relevaient auparavant de la compétence des Conseils départementaux.

Le PRPGD comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC).

Ce plan est maintenant terminé, aussi la commission (CCES) se réunit une fois par an pour effectuer son évaluation.

Nous devons désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures proposées sont celles d'Augustin Leclerc en tant de délégué titulaire et celle de Jérôme Klein en tant que délégué suppléant.

Le conseil communautaire valide ces candidatures à l'unanimité

Questions diverses ?

Informations :

-Ligne 14 : état d'avancement du projet, problématiques...

Point Présenté Par M. Jérôme Klein

Il y a un travail qui s'effectue avec la Région, les 12 communes concernées et l'EPCI sur la réouverture de la ligne 14.

La Région Grand Est relançant très rapidement le projet souhaite que la portion Vittel Nancy s'effectue en 1 heure, monorail, avec 16 AR par jour.

Aussi, sa réouverture avec une circulation fluide et rapide induit la sécurisation des Passages à niveaux et une rationalisation de ces derniers : 31 PN sont concernés sur notre territoire et une réflexion est en cours sur leur maintien ou leur fermeture. La fermeture de certains PN pose de gros problèmes à certains agriculteurs.

Le projet de réouverture s'élève à 66 Millions d'euros avec une enveloppe spécifique pour la rénovation et la sécurisation des PN.

Un élu intervient en signalant son étonnement comme celui de la Chambre d'agriculture que la Région n'ait pas consulté les agriculteurs concernés par la fermeture des PN... Il signale qu'à leur demande une réunion est prévue avec la Région. Le président précise que la méthodologie de la Région Grand Est n'a pas associée toutes les parties prenantes depuis la réflexion de réouverture : la CCPS a été interpellée en début août pour une réunion avec les communes concernées prévue 10 jours plus tard.

Concernant le calendrier mis en œuvre par la Région : une enquête de terrain sur les PN sera réalisée en septembre puis une réflexion sera menée sur les dessertes en octobre. La Région envisage une consultation des entreprises qui pourraient répondre dès 2021. La Région prévoit un seul arrêt sur notre territoire qui pourrait être Ceintrey ou Vézelize, la CCPS œuvre pour deux arrêts au minima. Le Maire de Ceintrey, M. Robert, et membre du Corest, est très surpris de la méthodologie de consultation de la Région Grand Est sur cette réouverture et rappelle également que les PN est une politique de l'Etat.

-Réunion préfecture et Ecole de Musique :

Le Président signale qu'il a rencontré le Préfet avec Dominique Lemoine et Sophie Gérardin afin d'une part de se présenter ainsi que la CdC et d'autre part d'aborder des points sensibles dont le soutien des services d'Etat est primordiale. L'école de musique de Haroué a ainsi été évoquée, et le Préfet a souligné le fait que des subventions plus conséquentes dans les rénovations pouvaient être obtenues plutôt qu'une négociation trop musclée de baisse du prix de vente par l'Etat. La construction de la nouvelle caserne de gendarmerie à Vézelize a été également évoquée avec la possibilité d'une maîtrise d'ouvrage partagée avec la commune de Vézelize et l'intercommunalité.

-Copil PLUI :

Le VP en charge de l'aménagement, M. Dominique Lemoine expose que le Copil PLUI a été créé et il s'est réuni le 15 septembre 2020. Ce Copil est composé des représentants des communes selon les 4 secteurs définis en 2018, à savoir :

Secteur Nord-Ouest : Autrey , Goviller , Houdreville, Vézelize

Secteur Nord -Est : Benney, Ceintrey, Laneuveville devant Bayon et Roville devant Bayon

Secteur Sud -Ouest : Diarville, Forcelles Saint Gorgon, Gugney, Thorey- Lyautey

Secteur sud -Est : Bralleville, Tantonville , Xirocourt et Lebeuville

Les communes ont été choisies en fonction de plusieurs critères : taille de la commune (petite et grande), population, situation géographique et document d'urbanisme...

-Conférence des maires et contenu

M. Jérôme Klein signale la prochaine conférence des maires le 15 octobre 2020 : PLUI, LOM (compétence Mobilité) et schéma de mutualisation.

-Convention avec la CC 3M pour l'accès à la déchetterie de l'ex Bayonnais pour les 4 communes de la vallée.

Point présenté par M. Augustin Leclerc

La CCPS s'est rapprochée une nouvelle fois de la C3M concernant la possibilité d'une future convention d'accès pour les 4 communes de la vallée étant très éloignées de celle de Tantonville : Mangonville, Roville devant Bayon, Neuviller sur Moselle et Bainville aux Miroirs. Le Rendez-vous est fixé au 25/09/2020. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites de cette rencontre.

-Marché de Noël : année blanche

Point Présenté Par M. Jérôme Klein

Au regard du désengagement de la maison du tourisme, des coûts financiers importants si le Marché de Noël était pris en charge par la CdC et de la crise sanitaire actuelle, il semble préférable d'annuler le marché de Noël. Une réflexion s'engage sur un portage associatif pour 2021.

Autres sujets abordés :

Un élu souhaite que le CdC organise un groupement de commande concernant du matériel d'entretien des espaces verts et des produits phytosanitaires.

Il est demandé le code d'urgence des défibrillateurs : 1515.

Mme Mireille Grillet expose l'historique de « l'opération défibrillateur » : L'intercommunalité fournit la commune d'un défibrillateur sous la condition que 8 personnes de la commune soient formées. L'intercommunalité met en place dans l'année des sessions de formation et de remise à niveau (communes qui en font la demande).

La commune se charge de l'entretien et de l'installation d'un éventuel coffret extérieur pour le défibrillateur.

Des commandes groupées par la CdC sont mises en place pour la fourniture et le remplacement : des batteries, des ventouses enfants et adultes.

Un état des lieux prochain sera demandé aux communes utilisatrices.

Le syndicat des eaux de Pulligny prend la parole et informe l'assemblée sur une réflexion commune qui s'engage entre le syndicat et la CdC dans le cadre de la sécurisation en adduction d'eau, certaines communes du territoire sont fortement impactées sur cette problématique.